

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015.

L'an deux mille quinze et le dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. KROL Alfred, MME NOUVEL Nathalie, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. DE LAGARDE Vincent, M. ANTOINE Gérard, M. CACERES Philippe, MME CHEVALIER SEXTON Florence, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. HEIM Philippe, MME MALAQUIN Hélène, MME MEDALLE Geneviève, M. RIGAL Jean-Marc, MME SOURD Mireille, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : : MME FRANQUES Joëlle, JEANSON Claude.

Secrétaire : M. KROL Alfred.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.
2. Jurés d'assises.
3. Tarifs cantine 2015-2016.
4. Frais de scolarité 2015-2016.
5. Création de poste adjoint technique de 2ème classe.
6. Régime indemnitaire du personnel.
7. Adhésion à l'Association Française du Conseil Communautaire et Régions d'Europe (AFCCRE).
8. Échange de terrains avec l'Office public de l'Habitat du Tarn (O.P.H.).
9. Budget photovoltaïque – DM1.
10. Budget communal – DM1.
11. Centre Communal d'Action Sociale – Renouvellement d'un membre
12. Renouvellement des statuts du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois.
13. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter quatre questions à l'ordre du jour, à savoir une demande de subvention départementale au titre du Fonds de Développement Territorial 2015 pour le projet de réfection de la cour de l'école maternelle, le raccordement au réseau Basse Tension Chemin des Crêtes, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et la fixation du montant de la participation des familles pour le chantier loisirs jeunes. L'inscription de ces questions supplémentaires est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Adoption du procès verbal de la séance du 30 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal en date du 30 mars 2015.

2. Jurés d'assises.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le nombre de jurés proposé doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2014 répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des 291 jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2016 dans le département du Tarn soit : **6 (SIX) jurés**

Arrondissement d'ALBI	}	2 jurés.
Secteur d'ALBI SUD		
PUYGOUZON		

Après tirage au sort par M. Emile GOZE, la liste suivante a été établie :

	N° PAGE	N° LIGNE	NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION
1	176	3	LOPES	Céline	25/05/1980 à NIORT (79)	7, Place de l'Eglise 81160 ARTHES	Gestionnaire
2	229	4	RAYGADE	Jean-Luc	06/05/1956 à LAGRAVE (81)	11, Rue du Languedoc	Artisan
3	85	9	COUTOULY épouse GAFFIE	Nicole	29/10/1951 à TEILLET (81)	2, Rue de Séoux	Sans profession
4	11	6	ARCIS épouse VINCENT	Véronique	27/05/1972 à SAINT- ETIENNE (42)	17, Rue Victor Hugo	Ergothérapeute
5	141	4	GROSPAS	Fabrice	16/06/1974 à LIMOGES (87)	15, Rue des Fauvettes	Directeur de magasin
6	20	1	BANCAREL épouse TOSCANES	Chantal	02/11/1948 à ALBI (81)	Chemin de Gaynes	Retraitée

3. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2014 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 016 € pour un élève en maternelle,
- 723 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **FIXER**, pour l'année scolaire 2015/2016, la participation de la commune de LABASTIDE-DENAT à un tarif unique de **600 €** par élève,
- de **FIXER** une participation des autres communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon pour l'année scolaire 2015/2016 à :
 - **1 016 €** pour un élève en maternelle,
 - **723 €** pour un élève en élémentaire,
- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1^{er} trimestre scolaire,
- de **DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

4. Tarification Cantine : Année Scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- | | | |
|------------------------------------|--------------|------------------------|
| • pour les enfants de la commune : | Tarif normal | 3,65 € le repas |
| | Tarif majoré | 4,87 € le repas |
| • pour les enfants hors commune : | Tarif normal | 4,72 € le repas |
| | Tarif majoré | 5,88 € le repas |
| • pour les adultes : | | 5,88 € le repas |
- **DÉCIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire.

5. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au recrutement d'un agent exerçant la fonction d'agent polyvalent des services techniques de la commune de Puygouzon, il convient de procéder à la création du poste suivant :

- Adjoint technique de deuxième classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création du poste susvisé à compter du 23 juin 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont inscrits au budget communal.

6. Régime indemnitaire du personnel.

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** la délibération du 15 septembre 2014 relative au régime indemnitaire ;
- **VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- **VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **VU** le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
- **VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **VU** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;
- **VU** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

1° - **Attribution de la prime de fonctions et de résultats** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	PFR Part liée aux fonctions		PFR Part liée aux résultats		Nombre de bénéficiaires
	Montant annuel de référence	Coefficient	Montant annuel de référence	Coefficient	
Attaché principal	2 500 €	De 1 à 6	1 800 €	De 0 à 6	1

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2° - **Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- ADJOINT ADMINISTRATIF,
- AGENT DE MAITRISE,
- ADJOINT TECHNIQUE,
- A.S.E.M.,
- ADJOINT DU PATRIMOINE.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2008	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ASEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	0	De 1 à 8
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe ASEM principal 2 ^{ème} classe Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	4	De 1 à 8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe ASEM 1 ^{ère} classe Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	464,30 €	6	De 1 à 8
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe ASEM 2 ^{ème} classe Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	449,29 €	7	De 1 à 8

4° - **Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2009	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153,00 €	1	De 1 à 3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 478,00 €	1	De 1 à 3
Agent de maîtrise	1 204,00 €	1	De 1 à 3

PRÉCISE :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées semestriellement.
- Elles peuvent être proratisées en fonction du temps de présence, de la manière de servir et de l'assiduité.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La délibération en date du 15 septembre 2014 fixant le régime indemnitaire du personnel est abrogée.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (non titulaires).

7. Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des objectifs de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, à savoir :

- Obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales ;
- Faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité ;
- Développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales (communes, départements et régions) afin de promouvoir une fédération des États européens basés sur l'autonomie des collectivités territoriales ;

- Assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux ;
- D'œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union européenne, assemblée représentative des collectivités locales et régionales, dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes ;
- D'œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,
- Que le montant de la cotisation, soit 261 €, soit prélevé à l'article 6281 du budget de l'exercice 2015.

8. Echange de terrains sans soulte Commune de Puygouzon / L'Office Public de l'Habitat du Tarn.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'utilité de procéder à un échange sans soulte de terrains entre la Commune de Puygouzon et l'Office Public de l'Habitat du Tarn. Cet échange permettrait à la Commune et à l'Office Public de l'Habitat du Tarn d'aligner leurs terrains respectifs à l'adresse 4, rue des fauvelles.

Vu la demande formulée par Maître Michel TELLIER, notaire à SAINT-JUÉRY (Tarn) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Puygouzon et l'Office Public de l'Habitat du Tarn, sis à ALBI (81) – 2 rue Général Gallieni ;
- **DÉCIDE** de céder à l'Office Public de l'Habitat du Tarn les parcelles cadastrées **ZB 631** d'une contenance de 0a 19 ca et **ZB 632** d'une contenance de 0a 07 ca en échange des parcelles cadastrées **ZB 633** d'une contenance de 0a 26 ca et **ZB 634** d'une contenance de 0a 14 ca que l'Office Public de l'Habitat du Tarn s'engage à céder à la Commune de Puygouzon ;
- **DÉSIGNE** Maître Michel TELLIER, notaire à SAINT-JUÉRY (Tarn), pour en dresser l'acte notarié ;
- **DIT** que les frais sont à la charge de l'Office Public de l'Habitat du Tarn ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – Décision modificative n° 1.

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement Dépenses

Approvisionnement du chapitre 040 article 13912 pour un montant de 2 000 €

à prendre sur le chapitre 020.

10. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°1.

Section Investissement Dépenses

Approvisionnement de l'opération 431 chapitre 21 article 21534 pour un montant de 61 000,00 €

à prendre sur l'opération 459 chapitre 21 article 21318.

11. Centre Communal d'Action Sociale – Renouvellement de l'élection des membres élus suite à la démission d'un conseillère municipale du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission d'une conseillère municipale, Mme Claude JEANSON, du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il y a lieu de réélire la liste des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il rappelle que, par délibération en date du 16 avril 2014, le nombre de membres du Conseil Municipal appelé à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. a été fixé à 7. Une seule liste s'était présentée, composée de :

Président	Thierry DUFOUR, Maire
1	Nadine CONDOMINES MAUREL, 1 ^{ère} Adjointe
2	Brigitte VERGNES, Conseillère Municipale
3	Philippe CACERES, Conseiller Municipal
4	Gérard ANTOINE, Conseiller Municipal
5	Mireille SOURD, Conseillère Municipale
6	Alfred KROL, Conseiller Municipal
7	Claude JEANSON, Conseillère Municipale

Madame Claude JEANSON étant démissionnaire, il convient d'élire un conseiller municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en ses lieux et places. Compte tenu du fait qu'une seule liste s'était présentée suite aux élections de 2014, il y a lieu de réélire une liste dans son intégralité.

- Vu les articles R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **élit à l'unanimité des membres présents, soit 21 voix la liste suivante :**

Président	Thierry DUFOUR, Maire
1	Nadine CONDOMINES MAUREL, 1 ^{ère} Adjointe
2	Brigitte VERGNES, Conseillère Municipale
3	Philippe CACERES, Conseiller Municipal
4	Gérard ANTOINE, Conseiller Municipal
5	Mireille SOURD, Conseillère Municipale
6	Alfred KROL, Conseiller Municipal
7	Monique COBOURG, Conseillère Municipale

12. Renouveau des statuts du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois (P.F.P.A.).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modifications des statuts du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois.

Le conseil d'administration de la SPL-PFPA s'est réuni le 30 janvier 2015 avec à l'ordre du jour l'examen « d'un projet de changement du mode d'administration et de direction de la société avec adoption de la formule de gestion par un directoire et un conseil de surveillance et présentation du projet de statuts modifiés ».

La création d'un conseil de surveillance (article 19 et suivants des statuts) en lieu et place d'un conseil d'administration, et d'un directoire (article 15 et suivants des statuts) qui exercera ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, constituent des modifications des structures des organes délibérants au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

La création d'un conseil de surveillance et d'un directoire permettrait une gestion plus collégiale de la société et donc un meilleur partage et contrôle des décisions.

Le conseil d'administration ayant pris la décision d'engager cette procédure de modification des statuts, il convient que chaque collectivité territoriale, et donc notre commune, se prononce par délibération sur ces modifications. Le projet de statut qui nous a été transmis sera annexé à notre délibération.

Cette délibération permettra alors aux représentants des communes d'exprimer, par leurs votes lors d'une assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts), la décision de notre conseil municipal.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

-d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

13. Fonds de Développement Territorial 2015 – Demande de subvention départementale pour le projet de réfection de la cour de l'école maternelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réfection de la cour de l'école maternelle durant les vacances d'été 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 81 500,00 € HT (97 800,00 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention départementale à hauteur de 30 % du montant prévisionnel global de cette opération dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre du F.D.T. pour l'opération de réfection de la cour de l'école maternelle ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Cour d'école maternelle	81 500,00 €	Subvention Conseil Général FDT (30%)	24 450,00 €
TOTAL HT	81 500,00 €	Autofinancement Commune de Puységouzon	73 350,00 €
TVA	16 300,00 €		
TOTAL TTC	97 800,00 €	TOTAL	97 800,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- **S'ENGAGE**, vis-à-vis du Département, à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.

14. Raccordement au réseau Basse Tension Chemin des Crêtes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de raccordement au réseau Basse Tension (BT) Chemin des Crêtes à Puygouzon.

La ligne basse tension sera réalisée en souterrain et traversera la parcelle communale cadastrée ZN 842 à l'adresse « Chemin des Crêtes ».

ERDF DR NORD MIDI PYRÉNÉES est chargé de la réalisation de ces travaux.

Considérant qu'au vu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, il convient d'établir la servitude de passage correspondante au projet détaillé ci-dessus ;

Vu les projets de convention de servitude et plan joints à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** ERDF à réaliser les travaux de raccordements au réseau Basse Tension Chemin des Crêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ERDF les conventions de servitude annexées à la présente.

15. Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ à la retraite d'un agent exerçant la fonction d'Agent polyvalent des services techniques de Puygouzon, il convient de procéder à la suppression du poste suivant :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la suppression du poste susvisé à compter du 22 juin 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour la fermeture du poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

16. Montant de la participation des familles pour le chantier loisirs jeunes.

Monsieur le Maire expose qu'un chantier loisirs jeunes est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn sur la commune de Puygouzon, en vue de favoriser une démarche éducative, positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie. Elle comporte une partie « chantier », qui se déroule en 2 sessions du 6 au 10 juillet et du 13 au 18 juillet 2015, et une partie « loisirs » du 24 au 28 août 2015.

Dans le cahier des charges de la C.A.F., qui accorde une aide financière au projet « loisirs », une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15 € par jour de loisirs).

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation financière des familles à 35 € pour les 5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles dans le cadre du chantier loisirs jeunes à 35 € pour les 5 jours de la partie « loisirs ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.